



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires économiques et monétaires

2010/2137(INI)

12.10.2010

AMENDEMENTS

1 - 95

Projet de rapport
Derk Jan Eppink
(PE448.794v01-00)

sur le rapport sur la politique de concurrence 2009
(COM(2010)0282 – 2010/2137(INI))

AM\833223FR.doc

PE450.582v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que les circonstances exceptionnelles liées à la crise économique et financière de ces deux dernières années ont nécessité des mesures exceptionnelles,

Amendement

A. considérant que les circonstances exceptionnelles liées à la crise économique et financière de ces deux dernières années ont nécessité des mesures exceptionnelles, ***considérant que les efforts de la Commission ont contribué à la stabilisation des marchés financiers, tout en protégeant dans le même temps l'intégrité du marché unique,***

Or.en

Amendement 2

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que, en période de crise, il est essentiel que les marchés fonctionnent harmonieusement et que les règles de concurrence devraient être appliquées de manière souple mais rigoureuse,

Amendement

B. considérant que, en période de crise, il est essentiel ***d'assurer la stabilité financière, de rétablir le flux du crédit et de réformer le système financier pour*** que les marchés fonctionnent harmonieusement et que, ***à cette fin,*** les règles de concurrence devraient être appliquées de manière souple mais rigoureuse,

Or.es

Amendement 3
Anni Podimata

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que le protectionnisme et la non-application des règles de concurrence ne feraient qu'aggraver et prolonger la crise,

Amendement

C. considérant que le protectionnisme et la non-application des règles de concurrence ne feraient qu'aggraver et prolonger la crise, *tout en soulignant que, dans des circonstances exceptionnelles, des mesures de politique de concurrence trop rigides peuvent elles aussi avoir des effets négatifs,*

Or.el

Amendement 4
Jürgen Klute

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que la politique de concurrence constitue un outil essentiel en vue de rendre *l'Union européenne compétitive à l'échelle mondiale,*

Amendement

D. considérant que la politique de concurrence constitue un outil essentiel *au service des citoyens consommateurs européens* en vue de rendre *le marché intérieur socio-économiquement sain en luttant contre les pratiques abusives de certains opérateurs économiques,*

Or.fr

Amendement 5
Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que la politique de

Amendement

D. considérant que la politique de

concurrence constitue un outil essentiel en vue de rendre l'Union européenne compétitive à l'échelle mondiale,

concurrence constitue un outil essentiel en vue de rendre l'Union européenne compétitive à l'échelle mondiale *et de surmonter la crise financière*,

Or.lv

Amendement 6
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que la politique de concurrence constitue un outil essentiel *en vue de rendre* l'Union européenne compétitive à l'échelle mondiale,

Amendement

D. considérant que la politique de concurrence constitue un outil essentiel *pour que* l'Union européenne *dispose d'un marché intérieur dynamique, efficace et innovant et qu'elle soit* compétitive à l'échelle mondiale,

Or.es

Amendement 7
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que les déficits budgétaires et la dette publique en augmentation dans de nombreux États membres risquent de ralentir la relance et la croissance économiques pour les années à venir,

Amendement

E. considérant que, *en l'absence d'une action coordonnée et durable au sein de l'Union européenne accompagnant des réformes structurelles*, les déficits budgétaires et la dette publique en augmentation dans de nombreux États membres risquent de ralentir la relance et la croissance économiques pour les années à venir,

Or.es

Amendement 8
Anni Podimata

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que les déficits budgétaires et la dette publique en augmentation dans de nombreux États membres **risquent de ralentir** la relance et la croissance économiques **pour** les années à venir,

Amendement

E. considérant que les déficits budgétaires et la dette publique en augmentation dans de nombreux États membres, **mais aussi l'adoption de mesures de discipline asphyxiantes en matière de finances publiques et l'absence de mesures d'incitation et d'investissements appropriés du point de vue de la croissance, représentent un risque important pour** la relance et la croissance économiques **au cours des** années à venir,

Or.el

Amendement 9

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que **les déficits budgétaires** et la **dette publique en augmentation** dans de nombreux États membres risquent de ralentir la relance et la croissance économiques pour les années à venir,

Amendement

E. considérant que **l'augmentation des déficits est extrêmement préoccupante et que les déséquilibres macroéconomiques excessifs** dans de nombreux États membres **et dans l'Union européenne dans son ensemble** risquent de ralentir la relance et la croissance économiques pour les années à venir,

Or.en

Amendement 10
Jürgen Klute

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que les gouvernements des États membres, en réponse à la crise financière, ont accordé des aides d'État d'un montant **non négligeable** sous la forme, par exemple, de régimes de garantie, de plans de recapitalisation et d'autres aides de trésorerie pour le financement des banques; considérant que ces mesures ont fourni aux banques une source importante de financement et une assurance contre les risques auxquels le secteur financier est habituellement exposé,

Amendement

F. considérant que les gouvernements des États membres, en réponse à la crise financière, ont accordé des aides d'État d'un montant **considérable** sous la forme, par exemple, de régimes de garantie, de plans de recapitalisation et d'autres aides de trésorerie pour le financement des banques, **et ce sans réelles contreparties obligatoires à la mesure de ces aides**; considérant que ces mesures ont fourni aux banques une source importante de financement et une assurance contre les risques auxquels le secteur financier est habituellement exposé,

Or.fr

Amendement 11
Anni Podimata

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que les gouvernements des États membres, en réponse à la crise financière, ont accordé des aides d'État d'un montant non négligeable sous la forme, par exemple, de régimes de garantie, de plans de recapitalisation et d'autres aides de trésorerie pour le financement des banques; considérant que ces mesures ont fourni aux banques une source importante de financement et une assurance contre les risques auxquels le secteur financier est **habituellement** exposé,

Amendement

F. considérant que les gouvernements des États membres, en réponse à la crise financière, ont accordé des aides d'État d'un montant non négligeable sous la forme, par exemple, de régimes de garantie, de plans de recapitalisation et d'autres aides de trésorerie pour le financement des banques; considérant que ces mesures ont fourni aux banques une source importante de financement et une assurance contre les risques auxquels le secteur financier est exposé, **risques qui ont été renforcés, voire suscités, par la crise financière et économique récente**,

Amendement 12
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que, selon des analyses empiriques, ces aides d'État ont entraîné un certain nombre d'effets et de distorsions, comme un moindre développement des obligations privées, qui doivent être pris en considération au moment d'envisager de **prolonger** les aides **ou** les règles exceptionnelles actuellement en vigueur,

Amendement

G. considérant que, selon des analyses empiriques, ces aides d'État ont entraîné un certain nombre d'effets et de distorsions, comme un moindre développement **du différentiel** des obligations privées **par suite de la déconnection par rapport aux conditions financières des sociétés**, qui doivent être pris en considération au moment d'envisager de **modifier** les aides **et de proroger** les règles exceptionnelles actuellement en vigueur,

Or.es

Amendement 13
Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que la concurrence reste très incomplète dans les secteurs de l'énergie, de la production agricole ainsi que dans d'autres secteurs,

Or.lv

Amendement 14
Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H ter. considérant que le bon développement des petites et moyennes entreprises dans un contexte de libre concurrence constitue un préalable essentiel pour surmonter efficacement la crise financière;

Or.lv

Amendement 15

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. se prononce une nouvelle fois en faveur d'un rôle plus actif du Parlement dans l'élaboration de la politique de concurrence, ce qui passe par l'introduction d'un rôle de colégislateur;

Amendement

3. se prononce une nouvelle fois en faveur d'un rôle plus actif du Parlement dans l'élaboration de la politique de concurrence, ce qui passe par l'introduction d'un rôle de colégislateur; ***demande que le Parlement soit informé régulièrement sur toute initiative adoptée en la matière;***

Or.es

Amendement 16

Sophia in 't Veld

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. invite, une fois de plus, la Commission, seule autorité compétente en matière de concurrence à l'échelle de l'Union, à rendre compte, en détail et chaque année, au Parlement des suites données à ses recommandations et à justifier toute mesure qui ne serait pas conforme à ces dernières;

Amendement

4. invite, une fois de plus, la Commission, seule autorité compétente en matière de concurrence à l'échelle de l'Union, à rendre compte, en détail et chaque année, au Parlement des suites données à ses recommandations et à justifier toute mesure qui ne serait pas conforme à ces dernières; ***constate que la réponse de la***

Commission au rapport sur la concurrence de 2008 du Parlement est un simple résumé des mesures prises et ne fournit aucun élément quant à l'efficacité de ces mesures;

Or.en

Amendement 17
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. met l'accent sur l'importance des services d'intérêt général pour la satisfaction des besoins essentiels des citoyens et souligne que, conformément à l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au protocole sur les services d'intérêt général annexé au traité de Lisbonne, les valeurs communes de l'Union en matière de services d'intérêt économique général incluent un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des usagers; demande à la Commission de tenir compte de ces aspects dans la conclusion de ses travaux sur l'application des règles de concurrence de l'Union européenne aux services d'intérêt économique général et l'invite instamment à présenter ses conclusions et initiatives sur ce sujet dans les plus brefs délais et à inclure dans les rapports suivants sur la concurrence un chapitre spécifiquement consacré à cette question;

Or.es

Amendement 18
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. insiste sur la nécessité d'élaborer des règles de concurrence précises et favorables aux PME;

Amendement

5. insiste sur la nécessité d'élaborer des règles de concurrence précises et **qui soient** favorables **et utiles** aux PME;

Or.es

Amendement 19
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. invite la Commission à faire appel à des experts indépendants et fiables pour les évaluations et les études **qu'elle conduit ou commande**;

Amendement

6. invite la Commission à faire appel à des experts indépendants et fiables pour les évaluations et les études **nécessaires à l'élaboration de la politique de concurrence; l'invite instamment à rendre ses résultats publics**;

Or.es

Amendement 20
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite la Commission à **prendre** l'article 12 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que "les exigences de la protection des consommateurs sont prises en considération dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques et actions de

Amendement

7. invite la Commission à **faire en sorte que** la future législation sur le marché intérieur **applique** l'article 12 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que "les exigences de la protection des consommateurs sont prises en considération dans la définition et la

l'Union", *comme base juridique pour* la future législation sur le marché intérieur;

mise en œuvre des autres politiques et actions de l'Union;

Or.es

Amendement 21
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. accueille avec intérêt le rapport sur le fonctionnement du règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, présenté par la Commission cinq ans après son entrée en vigueur, et, tout en convenant avec celle-ci qu'il constitue une pierre angulaire du processus de modernisation des règles de concurrence communautaires et d'organisation de l'action respective des autorités communautaires et nationales, constate la nécessité de surmonter des divergences en ce qui concerne la définition de priorités relatives à des aspects importants pour le développement de la politique de concurrence et au fonctionnement de mécanismes de coopération devant permettre une plus grande efficacité dans son application;

Or.es

Amendement 22
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. rappelle sa résolution du 25 avril 2007 sur le Livre vert sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires de

concurrence et insiste sur le fait que la proposition législative en suspens à ce sujet doit reprendre le contenu de la résolution du Parlement du 26 mars 2009 sur le Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires de concurrence; réaffirme que la Commission doit présenter sans délais superflus une initiative législative ayant pour but de faciliter l'exercice d'actions individuelles et collectives visant à obtenir un dédommagement effectif pour les préjudices subis en raison d'infractions au droit de la concurrence communautaire et qu'il convient de veiller à ce que cette initiative s'inscrive dans une approche horizontale, évite les excès du système nord-américain et soit adoptée par la procédure législative ordinaire de la codécision;

Or.es

Amendement 23
Jürgen Klute

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. souligne qu'il a soutenu la demande de la Commission pour que, dans le budget 2011, davantage de ressources soient affectées à son personnel œuvrant dans le domaine de la concurrence; demande à être informé sur la façon dont les ressources supplémentaires ont été utilisées; rappelle qu'il avait invité la Commission à s'assurer que sa direction générale de la concurrence dispose d'effectifs suffisants afin de faire face à sa charge de travail croissante;

Amendement

8. souligne qu'il a soutenu la demande de la Commission pour que, dans le budget 2011, davantage de ressources soient affectées à son personnel œuvrant dans le domaine de la concurrence; demande à être informé sur la façon dont les ressources supplémentaires ont été utilisées;
s'interroge, compte tenu de la politique de la Commission et de sa direction générale de la concurrence visant à décentraliser aux autorités nationales de concurrence certaines des attributions jusqu'alors exercée par elle, dans quelle proportion la crise économique sociale et financière et ses conséquences réclament à la direction

générale de la concurrence des moyens humains plus importants que ceux libérés du fait de cette politique de décentralisation; rappelle qu'il avait invité la Commission à s'assurer que sa direction générale de la concurrence dispose d'effectifs suffisants afin de faire face à sa charge de travail croissante;

Or.fr

Amendement 24

Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. souligne qu'il a soutenu la demande de la Commission pour que, dans le budget 2011, davantage de ressources soient affectées à son personnel œuvrant dans le domaine de la concurrence; demande à être informé sur la façon dont les ressources supplémentaires ont été utilisées; ***rappelle qu'il avait invité la Commission à s'assurer que sa direction générale de la concurrence dispose d'effectifs suffisants afin de faire face à sa charge de travail croissante;***

Amendement

8. souligne qu'il a soutenu la demande de la Commission pour que, dans le budget 2011, davantage de ressources soient affectées à son personnel œuvrant dans le domaine de la concurrence; demande à être informé sur la façon dont les ressources supplémentaires ont été utilisées;

Or.lv

Amendement 25

Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

8 bis. estime que la mise en place d'une politique de la concurrence efficace et le fonctionnement sans entraves du marché intérieur sont les préalables essentiels

Amendement

*d'une croissance économique durable
dans l'Union européenne;*

Or.lv

Amendement 26

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. invite la Commission à examiner dans quelle mesure la concentration des fournisseurs de matières premières critiques peut être dommageable pour l'activité des secteurs clients et pour une économie davantage éco-efficace, étant donné que certains d'entre eux sont d'une extrême importance pour le développement de technologies éco-efficaces (panneaux photovoltaïques, batteries lithium-ions, ...);

Or.en

Amendement 27

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. souligne que les États membres devraient tirer profit des politiques actuelles de consolidation fiscale et de relance durable pour avancer vers une situation fiscale plus équitable; indique à cet égard, que la fiscalité environnementale (carbone, ressources)

*constitue une solution appropriée
puisque'elle cible les produits nuisibles à
l'environnement qui interviennent dans la
production industrielle et parce qu'elle
n'entraîne pas de distorsion de la
concurrence au sein du marché unique;*

Or.en

Amendement 28

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*8 quater. estime que la politique de
concurrence devrait contribuer à la
promotion et à la mise en œuvre de
normes ouvertes et de l'interopérabilité,
de manière à éviter que des
consommateurs et des clients subissent un
verrouillage technologique de la part
d'une minorité d'acteurs du marché;*

Or.en

Amendement 29 Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. accueille favorablement les règles régissant les aides d'États temporaires établies en réponse de la crise économique et financière, à savoir les quatre communications concernant le secteur financier et le cadre temporaire portant sur les autres secteurs;

9. accueille favorablement les règles régissant les aides d'États temporaires établies en réponse de la crise économique et financière, à savoir les quatre communications concernant le secteur financier et le cadre temporaire portant sur les autres secteurs; *invite une nouvelle fois la Commission à publier, dans le courant*

de l'année 2010, un rapport complet sur l'efficacité des aides d'État octroyées en vue de la "relance verte" (censée marquer un changement d'orientation radical dans le sens du développement durable, en particulier dans le secteur automobile) et de la protection de l'environnement; demande en particulier à la Commission de fournir des éclaircissements sur la faible utilisation des aides d'État pour les produits verts;

Or.en

Amendement 30

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. accueille favorablement les règles régissant les aides d'États temporaires établies en réponse de la crise économique et financière, à savoir les quatre communications concernant le secteur financier et le cadre temporaire portant sur les autres secteurs;

Amendement

9. accueille favorablement les règles régissant les aides d'États temporaires établies en réponse de la crise économique et financière, à savoir les quatre communications concernant le secteur financier et le cadre temporaire portant sur les autres secteurs; ***note la prorogation pour un an de l'application des mesures temporaires d'aides d'État, comme réponse à la crise économique et financière;***

Or.en

Amendement 31 Sari Essayah

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est préoccupé par le fait que ces mesures destinées à être temporaires pourraient finalement ne plus l'être; invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures;

Amendement

10. est préoccupé par le fait que ces mesures destinées à être temporaires pourraient finalement ne plus l'être; invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures, ***et souligne qu'il convient de supprimer dès que possible ces mesures et exemptions temporaires;***

Or.en

Amendement 32

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est préoccupé par le fait que ces mesures destinées à être temporaires pourraient finalement ne plus l'être; invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures;

Amendement

10. souligne que l'utilisation, pour la première fois, de la base juridique offerte par l'article 107, paragraphe 3, point b, signifie qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle accordée dans des circonstances exceptionnelles au secteur financier dans le but de préserver sa stabilité, d'assurer un fonctionnement équilibré du marché intérieur et de faciliter sa restructuration; souscrit, compte tenu des problèmes en suspens, à la proposition de la Commission de proroger le régime de crise en 2011, période durant laquelle il conviendra d'abroger progressivement les mesures et d'établir de nouvelles règles concernant le sauvetage et la restructuration de sociétés financières dans les périodes normales;

Or.es

Amendement 33
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est préoccupé par le fait que ces mesures destinées à être temporaires pourraient finalement ne plus l'être; invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures;

Amendement

10. est préoccupé par le fait que ces mesures destinées à être temporaires pourraient finalement ne plus l'être ***et fait observer qu'à long terme, ces mesures devront totalement prendre fin, notamment dans le secteur automobile;*** invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures;

Or.de

Amendement 34
Anni Podimata

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. ***est préoccupé par le fait que ces mesures destinées à être temporaires pourraient finalement ne plus l'être;*** invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères ***de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de*** ces mesures;

Amendement

10. invite instamment la Commission à indiquer clairement les critères ***établissant la nécessité éventuelle de proroger*** ces mesures;

Or.el

Amendement 35
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. souligne la nécessité de rétablir la position concurrentielle des établissements financiers qui n'ont pas recouru aux règles provisoires d'aides financières;

Or.es

Amendement 36

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. se félicite des mesures adoptées par la Commission en vue de réduire le bilan de certaines institutions jugées "trop importantes ou trop interconnectées pour pouvoir faire faillite" et qui ont reçu des aides d'État en 2009;

Or.en

Amendement 37

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. souligne toutefois que l'actuelle consolidation du secteur bancaire a en fait permis à plusieurs institutions financières importantes d'augmenter leurs parts de marché, et demande dès lors instamment à la Commission de

continuer à surveiller de près ce secteur, afin de renforcer la concurrence sur les marchés bancaires européens, notamment grâce à des plans de restructuration entraînant la séparation des activités bancaires lorsque des dépôts ont été utilisés pour compenser des activités de banque d'investissement plus risquées;

Or.en

Amendement 38

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 quater. est préoccupé par l'existence de preuves empiriques qui montrent que, dans la plupart des mesures de recapitalisation mises en œuvre en 2009, les frais de remboursement du capital injecté étaient inférieurs aux prix du marché et que les cas où la distribution des dividendes aux actionnaires a été limitée et où des restrictions ont été appliquées aux gains de parts de marché ont été très rares;

Or.en

Amendement 39

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 quinquies. constate que l'Eurosystème

a procédé à plusieurs injections non conventionnelles de liquidités au cours de l'année 2009; souligne que, sans préjudice de l'indépendance de la BCE, il n'a pas été possible jusqu'à présent de vérifier correctement si ces mesures pourraient être considérées comme des mesures d'aides d'État, tant que les méthodes utilisées pour définir le "prix théorique" des actifs pouvant servir de garanties n'auront pas été révélées;

Or.en

Amendement 40

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution Paragraphe 11 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 sexies. souligne qu'en dépit de ces injections non conventionnelles de liquidités sans précédent, ces mesures de soutien accordées aux banques tout au long de l'année 2009 et après n'ont pas été incluses dans l'évaluation de la compatibilité de la Commission, contrairement aux mesures et aux garanties de recapitalisation; demande dès lors à la Commission d'évaluer ces opérations sur une base ex-post et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant, afin de garantir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique;

Or.en

Amendement 41
Derk Jan Eppink

Proposition de résolution
Nouveau titre après le paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

***Examen des règles régissant les aides
d'État temporaires adoptées en réponse à
la crise***

Or. en

Amendement 42

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

***11 bis. demande instamment à la
Commission de préparer une évaluation
d'impact complète et de large portée des
décisions adoptées dans le cadre de la
mise en œuvre des mesures temporaires
d'aides d'État en réponse à la crise
économique et financière et de placer
cette étude – comprenant notamment une
évaluation en profondeur des distorsions
provoquées par les régimes de garanties,
les plans de recapitalisation et autres
aides de trésorerie destinées au
financement des banques – en annexe du
prochain rapport annuel sur la politique
de concurrence;***

Or. en

Amendement 43

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. invite instamment la Commission, à la suite de cette évaluation d'impact complète, d'appliquer, le cas échéant, des mesures correctives afin de garantir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique;

Or.en

**Amendement 44
Derk Jan Eppink**

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. demande instamment à la Commission de réaliser une étude démontrant l'impact des mesures d'aides d'État sur l'économie;

Or. en

**Amendement 45
Sari Essayah**

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. demande instamment à la Commission de fournir au Parlement une analyse précise des impacts des aides d'État sur la concurrence durant la crise;

Amendement 46

Iliana Ivanova

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. invite la Commission à réaliser une analyse approfondie des conséquences des mécanismes révisés d'aides d'État adoptés en réponse à la crise, et en ce qui concerne, notamment, les aspects liés à la concurrence et au maintien de conditions de concurrence équitables dans l'Union, à la réforme financière et à la création d'emplois;

Or.en

Amendement 47

Corien Wortmann-Kool

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. invite la Commission à se demander si le cadre temporaire existant contribue efficacement à garantir des conditions de concurrence équitables à travers l'Union et également si l'application discrétionnaire de ce cadre permet d'atteindre des résultats optimaux en la matière;

Or.en

Amendement 48
Corien Wortmann-Kool

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. souligne qu'il convient qu'une éventuelle prolongation de ce cadre temporaire d'aides d'État pour le secteur financier soit soumise à une évaluation détaillée dudit cadre, en tenant compte de sa portée et de son niveau de transparence, ainsi que de la cohérence et de la comparabilité des différentes mesures qui reposent sur ce cadre;

Or.en

Amendement 49
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. souligne également que le cadre temporaire de nouvelles mesures d'aide et d'adaptation des aides d'État en vue de faciliter le financement de l'économie réelle doit être prorogé, avec des ajustements, jusqu'à la fin de 2011; soutient la proposition de la Commission de rétablir, dans le processus de sortie, le seuil des aides de minimis, d'imposer des conditions plus strictes, en particulier en ce qui concerne les subventions à des garanties et prêts, et de se concentrer sur les PME; estime en effet que, entre autres aspects, il serait utile d'inclure des mesures visant à faciliter leur financement dans les lignes directrices sur le capital-risque;

Or.es

Amendement 50
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quater. appelle les États membres à coopérer activement avec la Commission pour élaborer les règles provisoires visant à réagir à la crise financière et économique, en fournissant des informations régulières et détaillées sur leur degré d'application et d'efficacité; invite instamment la Commission à préparer une évaluation de leur fonctionnement et une étude sur l'impact des mesures adoptées par des pays tiers sur l'Union européenne;

Or.es

Amendement 51
Derk Jan Eppink

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. invite la Commission à garantir un maximum de transparence et à respecter strictement le principe de non-discrimination lors de l'attribution d'aides d'État et la prescription de mesures en matière de cessions d'activités;

Or. en

Amendement 52
Derk Jan Eppink

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quater. demande à la Commission de réaliser une étude ciblant le soutien de la BCE par l'injection de liquidités en termes d'impacts sur l'éventuelle distorsion de la concurrence;

Or. en

Amendement 53
Derk Jan Eppink

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quinquies. invite la Commission à surveiller étroitement la masse monétaire M3 en matière d'aides d'État qui a été approuvée en vue d'éviter une surcapitalisation non souhaitée d'entreprises, qui fausserait la concurrence;

Or. en

Amendement 54
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. note que la politique en matière d'aides d'État fait partie intégrante de la politique de concurrence et que le contrôle de ces

12. note que la politique en matière d'aides d'État fait partie intégrante de la politique de concurrence et que le contrôle de ces

aides répond à la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équitables entre toutes les entreprises qui opèrent sur le marché unique;

aides répond à la nécessité **de garantir l'affectation efficace des ressources**, d'assurer des conditions de concurrence équitables entre toutes les entreprises qui opèrent sur le marché unique **et de défendre les intérêts des citoyens européens dans un cadre de développement durable**;

Or.es

Amendement 55
Jürgen Klute

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. estime essentiel que, lors de l'évaluation de la compatibilité des aides d'État avec le traité, un juste équilibre soit trouvé entre les effets négatifs des aides d'État sur la concurrence et les finances publiques et leurs effets positifs en **termes d'intérêt commun**;

Amendement

14. estime essentiel que, lors de l'évaluation de la compatibilité des aides d'État avec le traité, un juste équilibre soit trouvé entre les effets négatifs des aides d'État sur la concurrence et les finances publiques et leurs effets positifs **sur le tissu social et économique de l'Union** en **permettant la survie d'emplois et d'entreprises**;

Or.fr

Amendement 56
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. estime essentiel que, lors de l'évaluation de la compatibilité des aides d'État avec le traité, un juste équilibre soit trouvé entre les effets négatifs des aides d'État sur la concurrence et les **finances** publiques et leurs effets positifs en termes **d'intérêt commun**;

Amendement

14. estime essentiel que, lors de l'évaluation de la compatibilité des aides d'État avec le traité, un juste équilibre soit trouvé entre les effets négatifs des aides d'État sur la concurrence et les **dépenses** publiques et leurs effets positifs en termes **de progrès technique et économique, en**

assurant une juste participation des consommateurs à leurs bénéfices, conformément à l'intérêt commun;

Or.es

Amendement 57
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. appelle de ses vœux l'établissement de critères précis régissant les cessions, qui prennent en compte leurs répercussions à moyen terme sur les entreprises concernées, *à savoir* la réduction de leur rôle sur le marché mondial;

Amendement

15. appelle de ses vœux l'établissement de critères précis régissant les cessions, qui prennent en compte leurs répercussions à moyen terme sur les entreprises concernées, *en particulier en matière de croissance, d'innovation et d'emploi, ainsi que du point de vue de* la réduction de leur rôle sur le marché mondial;

Or.es

Amendement 58
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite instamment la Commission à examiner avec soin le régime des aides d'État de nature fiscale qui est en vigueur dans certains États membres en vue de s'assurer de son caractère non discriminatoire et de sa transparence;

Amendement

16. invite instamment la Commission à examiner avec soin *les dépenses fiscales et* le régime des aides d'État de nature fiscale qui est en vigueur dans certains États membres en vue de s'assurer de son caractère non discriminatoire et de sa transparence;

Or.es

Amendement 59

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. invite la Commission à rétablir et à renforcer son unité spécialisée dans l'aide fiscale d'État;

Or.en

Amendement 60

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. considère qu'en vue d'aider la Commission à mieux identifier les systèmes de concurrence fiscale néfastes, il est essentiel que les États membres mettent pleinement en œuvre la décision sur la notification automatique des réglementations fiscales adoptée en 2002 par le groupe de travail européen sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises (document 11077/02 du Conseil);

Or.en

Amendement 61

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande instamment à la Commission d'évaluer dans quelle mesure autoriser une allocation trop généreuse de subventions de l'Union européenne à certains secteurs peut fausser la concurrence, étant donné que ces autorisations, dont l'efficacité a diminué depuis le ralentissement des activités, ont engendré des bénéfices exceptionnels pour certaines entreprises, tout en réduisant leur intérêt à prendre part à la transition vers une économie éco-efficace;

Or.en

Amendement 62

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. exprime le souhait de participer étroitement au suivi par la Commission de la consultation ouverte sur les règles régissant les aides d'État sur les services d'intérêt économique général;

Or.en

**Amendement 63
Andreas Schwab**

**Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. se félicite de la prolongation du règlement vertical relatif aux exemptions

par catégorie, qui permettra de garantir un équilibre entre les producteurs et les distributeurs; signale toutefois que la Commission n'a pas suffisamment tenu compte des conditions spécifiques de la vente en ligne, notamment en ce qui concerne l'agenda numérique et pris en considération les efforts actuellement déployés pour réaliser le marché intérieur en matière de commerce électronique;

Or.de

Amendement 64
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. souligne en particulier que, dans le contexte de la surveillance actuellement exercée par la Commission sur le marché, l'admissibilité, au titre de la législation relative aux ententes, de groupements d'achat formés par des groupes de distribution opérant à l'échelle internationale est discutable;

Or.de

Amendement 65
Sergej Kozlík

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. invite instamment la Commission, pour le bon fonctionnement du marché intérieur et l'application uniforme des règles de la concurrence dans l'Union européenne, à être attentive à la façon dont les juridictions nationales statuent

dans le domaine de l'application du droit de la concurrence et à adopter, à cet égard, les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif;

Or.sk

Amendement 66
Derk Jan Eppink

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. constate que la récente décision de la Cour de justice de ne pas étendre le privilège du secret professionnel aux activités de conseil des avocats internes dans les enquêtes en matière d'entente de l'Union (Akzo Nobel contre la Commission (C-550/07)); rappelle le rôle important que ces avocats peuvent jouer pour garantir des normes élevées de conformité et de gouvernance d'entreprises au sein de l'Union; constate que ce rôle est optimisé lorsque des conseils juridiques complets et francs peuvent être donnés en confiance; invite la Commission à consulter les parties prenantes au sujet de l'éventuelle création de lignes directrices visant à préciser la manière de mener une enquête antitrust en ce qui concerne les services juridiques internes des entreprises;

Or. en

Amendement 67
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. estime que l'application d'amendes toujours plus élevées en guise de seul instrument antitrust pourrait manquer de nuances, eu égard aux suppressions d'emplois qui pourraient résulter d'une incapacité à les payer; ***relève que les recettes non négligeables provenant des amendes sont actuellement collectées par la Commission et intégrées au budget de l'Union; souligne qu'une politique consistant à appliquer des amendes élevées ne devrait pas être utilisée comme un nouveau moyen de financer le budget;***

Amendement

22. considère que l'application d'amendes très élevées en guise d'instrument anti-trust unique pourrait manquer de nuances, eu égard aux risques de pertes d'emploi dues à l'incapacité de payer, ***et demande qu'un large éventail d'instruments plus sophistiqués soient élaborés, couvrant notamment la responsabilité individuelle, la transparence et la responsabilité des entreprises, des procédures plus courtes, le droit à la défense et à une procédure régulière, des mécanismes visant à garantir l'efficacité de la gestion des demandes de clémence (en particulier pour surmonter les perturbations causées par les processus de découverte aux États-Unis), des programmes de conformité des entreprises et l'élaboration de normes européennes; préconise une approche du "bâton et de la carotte", qui prévoie des sanctions réellement dissuasives, en particulier pour les récidivistes, et encourageant le respect des règles;***

Or.en

Amendement 68

Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. estime que l'application d'amendes toujours plus élevées en guise de seul instrument antitrust pourrait manquer de nuances, eu égard aux suppressions d'emplois qui pourraient résulter d'une incapacité à les payer; relève que les recettes non négligeables provenant des amendes sont actuellement collectées par la Commission et intégrées au budget de l'Union; ***souligne qu'une politique***

Amendement

22. estime que l'application d'amendes toujours plus élevées en guise de seul instrument antitrust pourrait manquer de nuances, eu égard aux suppressions d'emplois qui pourraient résulter d'une incapacité à les payer; relève que les recettes non négligeables provenant des amendes sont actuellement collectées par la Commission et intégrées au budget de l'Union;

consistant à appliquer des amendes élevées ne devrait pas être utilisée comme un nouveau moyen de financer le budget;

Or.lv

Amendement 69
Anni Podimata

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. *estime que l'application d'amendes toujours plus élevées en guise de seul instrument antitrust pourrait manquer de nuances, eu égard aux suppressions d'emplois qui pourraient résulter d'une incapacité à les payer*; relève que les recettes non négligeables provenant des amendes sont actuellement collectées par la Commission et intégrées au budget de l'Union; souligne qu'une politique consistant à appliquer des amendes élevées ne devrait pas être utilisée comme un nouveau moyen de financer le budget;

Amendement

22. *souligne qu'il est nécessaire d'appliquer de manière cohérente des politiques antitrust, parmi lesquelles, d'une part, l'imposition d'amendes élevées et, d'autre part, la mise en œuvre des politiques de renforcement de la compétitivité des entreprises par des mesures d'incitation ciblées, en tenant compte des effets négatifs sur l'emploi que risque d'avoir une approche unilatérale*; relève que les recettes non négligeables provenant des amendes sont actuellement collectées par la Commission et intégrées au budget de l'Union; souligne qu'une politique consistant à appliquer des amendes élevées ne devrait pas être utilisée comme un nouveau moyen de financer le budget;

Or.el

Amendement 70

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. estime que l'application d'amendes

Amendement

22. estime que l'application d'amendes

toujours plus élevées en guise de seul instrument antitrust pourrait manquer de nuances, eu égard aux suppressions d'emplois qui pourraient résulter d'une incapacité à les payer; ***relève que les recettes non négligeables provenant des amendes sont actuellement collectées par la Commission et intégrées au budget de l'Union; souligne qu'une politique consistant à appliquer des amendes élevées ne devrait pas être utilisée comme un nouveau moyen de financer le budget;***

toujours plus élevées en guise de seul instrument antitrust pourrait manquer de nuances, eu égard aux suppressions d'emplois qui pourraient résulter d'une incapacité à les payer;

Or.en

Amendement 71
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. attire l'attention, au terme de plus de cinq années d'application du règlement (CE) n° 139/2004 sur les concentrations, sur l'identification des domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées afin de renforcer la simplification administrative et la convergence des règles nationales applicables avec les règles communautaires;

Or.es

Amendement 72

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. se félicite de l'enquête antitrust de la Commission au sujet de l'association des entreprises BHP Billiton et Rio Tinto pour la production de minerai de fer; invite la Commission à lancer une enquête générale sur le prix du minerai de fer;

Or.en

Amendement 73

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

**Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

22 ter. invite la Commission à surveiller les évolutions des marchés liés aux matières premières à la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2008 (paragraphe 40) et, le cas échéant, à lutter contre la spéculation, qui affecte gravement l'industrie européenne et crée des distorsions sur le marché unique; invite les pays de l'Union à traiter cette question lors du sommet du G20;

Or.en

**Amendement 74
Antolín Sánchez Presedo**

**Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. affirme que la transparence est une condition essentielle au bon

fonctionnement des marchés financiers; demande à la Commission d'agir avec une extrême diligence pour que, dans la diffusion des données relatives aux marchés financiers, les exigences du droit communautaire de la concurrence soient scrupuleusement respectées et, à cet égard, porte un jugement favorable sur les initiatives visant à éviter des abus en ce qui concerne l'utilisation des codes ISIN et RIC pour l'identification de valeurs;

Or.es

Amendement 75
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 ter. demande à la Commission de surveiller le fonctionnement de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA), pour veiller à ce que le système de paiement soit accessible, non discriminatoire, transparent, efficace et à ce qu'il ne fasse pas entrave à la concurrence; demande que soit mis en œuvre un suivi attentif des aspects de son fonctionnement qui concernent la politique communautaire de la concurrence;

Or.es

Amendement 76
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 quater. demande à la Commission de

poursuivre ses efforts pour que les marchés de cartes de paiement se livrent une concurrence efficace et conforme aux principes de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA), pour faciliter les paiements transfrontaliers et réaliser toutes les potentialités du marché intérieur; demande que soit mis en place un suivi systématique de l'évolution de ces marchés et que des indicateurs relatifs aux progrès en la matière soient intégrés dans les rapports annuels suivants sur la compétence;

Or.es

Amendement 77
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 quinquies. souligne qu'une concurrence efficace sur les marchés du secteur énergétique doit permettre une sécurité accrue de l'approvisionnement, une réduction de l'impact sur l'environnement, une augmentation de l'innovation et la fourniture d'énergie à des prix moins élevés pour les foyers et les entreprises de l'Union européenne;

Or.es

Amendement 78
Gunnar Hökmark

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. souligne que, pour permettre au marché européen de rester compétitif et

encourager la croissance économique, le marché intérieur unique, dans son ensemble, doit constituer la norme pour les règles de concurrence;

Or.en

Amendement 79
Jürgen Klute

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. regrette que les consommateurs d'énergie dans l'Union aient encore à pâtir de distorsions de la concurrence sur le marché de l'énergie;

Amendement

25. regrette que les consommateurs d'énergie dans l'Union aient encore à pâtir de distorsions de la concurrence sur le marché de l'énergie *et de la téléphonie mobile;*

Or.fr

Amendement 80
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. regrette que les consommateurs d'énergie dans l'Union aient encore à pâtir de distorsions de la concurrence sur le marché de l'énergie;

Amendement

25. regrette que les consommateurs d'énergie dans l'Union aient encore à pâtir de distorsions de la concurrence sur le marché de l'énergie; *souligne néanmoins que la Commission a imposé les premières amendes pour infraction aux règles de la concurrence dans le secteur de l'énergie et demande instamment à la Commission de continuer de veiller activement au respect des règles de la concurrence dans ce secteur;*

Or.es

Amendement 81
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. regrette que les consommateurs d'énergie dans l'Union aient encore à pâtir de distorsions de la concurrence sur le marché de l'énergie;

Amendement

25. regrette que les consommateurs d'énergie dans l'Union aient encore à pâtir de distorsions de la concurrence sur le marché de l'énergie ***et demande instamment à la Commission de poursuivre sans relâche la mise en œuvre pleine et entière du paquet sur le marché intérieur de l'énergie;***

Or.de

Amendement 82
Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. observe que le secteur de l'énergie reste confronté à un certain nombre d'obstacles à la concurrence, tels que l'absence d'interconnexions, le manque de transparence dans les procédures utilisées par les opérateurs des systèmes de transport en matière d'attribution de capacités aux producteurs, les différences dans les définitions données, d'un pays à l'autre, aux catégories de destinataires de services, qui freinent la concurrence entre les producteurs d'énergie;

Or.lv

Amendement 83

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. invite la Commission à surveiller étroitement le niveau de concurrence dès les premières phases de la mise en œuvre du troisième paquet sur l'énergie, dans la mesure où les trois acteurs les plus importants représentent toujours quelque 75 % (électricité) et plus de 60 % (gaz) du marché, malgré l'ouverture progressive des marchés depuis le milieu des années 1990; invite la Commission à publier des lignes directrices dans le but d'améliorer l'accès des énergies renouvelables au réseau énergétique;

Or.en

Amendement 84
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. souligne que les critères de durabilité établis dans la directive sur les énergies renouvelables sont pertinents pour réaliser l'évaluation des aides d'État pour les carburants et bioliquides;

Or.es

Amendement 85
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 ter. met l'accent sur l'importance

particulière des technologies de l'information et de la communication pour l'innovation, l'exploitation du potentiel de l'économie numérique et le développement de la société de la connaissance; estime qu'il est extrêmement important d'assurer l'interopérabilité, de faciliter le développement de réseaux et de maintenir les marchés ouverts, de manière à ce que les opérateurs économiques puissent se faire concurrence sur la base des mérites de leurs produits;

Or.es

Amendement 86
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 25 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 quater. appuie les mesures d'aide adoptées par la Commission pour permettre la fourniture d'une couverture large bande adéquate à des prix accessibles à tous les citoyens européens et invite instamment la Commission à redoubler d'efforts pour contrôler l'évolution des tarifs d'itinérance pour les communications électroniques transfrontalières et à informer des progrès en la matière dans les rapports annuels suivants sur la concurrence;

Or.es

Amendement 87
Gunnar Hökmark

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. souligne que les aides d'État devraient être affectées principalement en vue de promouvoir l'intérêt commun au sein de l'Union, notamment le déploiement du haut débit et des infrastructures énergétiques;

Or.en

**Amendement 88
Gunnar Hökmark**

**Proposition de résolution
Paragraphe 25 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

25 ter. note que les aides d'État et autres fonds publics ne devraient être utilisés que dans des cas exceptionnels, lorsque les opérateurs privés n'ont aucun intérêt commercial à investir;

Or.en

**Amendement 89
Arlene McCarthy**

**Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. invite la Commission à enquêter d'urgence et en profondeur sur les niveaux de concentration sur les marchés de produits dérivés OTC, et en particulier dans les contrats d'échange sur défaut, afin d'assurer qu'il n'y ait pas de risque de manipulation du marché ou de conflit d'intérêt;

Or.en

Amendement 90
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. rappelle que le groupe de haut niveau créé en octobre 2009 à la suite de la crise du secteur laitier qui a fortement affecté les producteurs a présenté ses recommandations, lesquelles portent notamment sur les relations contractuelles et sur le pouvoir de négociation des producteurs; invite instamment la Commission à en favoriser le développement immédiat d'une manière cohérente avec les règles du droit communautaire de la concurrence;

Or.es

Amendement 91
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. invite instamment la Commission à examiner plus en détail la concurrence dans le secteur agroalimentaire en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs;

27. invite instamment la Commission à examiner plus en détail la concurrence dans le secteur agroalimentaire en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs; ***réitère, dans ce contexte, le souhait exprimé à plusieurs reprises que la publicité en ligne, les moteurs de recherche et les industries alimentaires soient soumis à des enquêtes sectorielles; demande qu'une enquête soit menée sur la concentration dans les médias, notamment l'ensemble des canaux de diffusion de contenu, tels que la presse écrite, la télévision, la radio et***

l'internet; demande à la Commission de présenter une analyse de la concurrence dans les secteurs des télécommunications et de l'automobile;

Or.en

Amendement 92
Jürgen Klute

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. invite instamment la Commission à examiner plus en détail la concurrence dans **le secteur** agroalimentaire en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs;

Amendement

27. invite instamment la Commission à examiner plus en détail la concurrence dans **les secteurs** agroalimentaire **et de la grande distribution** en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs, **en raison notamment de la forte concentration de ces secteurs dans certains Etats membres**

Or.fr

Amendement 93
Arturs Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. invite instamment la Commission à examiner plus en détail la concurrence dans le secteur agroalimentaire en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs;

Amendement

27. **considère que la concurrence en matière de production agricole est une condition préalable de la baisse des prix pour les consommateurs des pays européens** et invite instamment la Commission à examiner plus en détail la concurrence dans le secteur agroalimentaire en termes **d'aides**, de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs;

Or.lv

Amendement 94
Anni Podimata

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. estime qu'il est indispensable de réagir sans délai à des pratiques bancaires abusives en ce qui concerne les niveaux d'endettement liés au crédit à la consommation et au logement, afin que les règles de la concurrence loyale dans ce secteur soient correctement appliquées et que les coûts pour le consommateur soient réduits;

Or.el

Amendement 95

Philippe Lamberts au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne

Proposition de résolution
Paragraphe 27 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 ter. invite la Commission à réaliser une enquête sur la concurrence dans l'industrie agroalimentaire pour examiner les conséquences du pouvoir des principaux fournisseurs et vendeurs sur le fonctionnement de ce marché;

Or.en